



---

## Bourses 2017 pour le soutien à l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction pour le cinéma

*Règlement*

---

**Prière de joindre à votre dossier la fiche d'inscription**

### **Objet et principe**

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours jusqu'à **trois bourses de CHF 20'000.- chacune pour soutenir l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction originaux destinés au cinéma** (l'adaptation d'œuvres préexistantes est exclue).

L'objectif de cette action est de **soutenir l'écriture du premier long métrage d'un réalisateur émergent**, c'est-à-dire d'un réalisateur qui n'a pas encore de long métrage de fiction pour le cinéma à son actif. L'écriture du scénario et la réalisation peuvent être entrepris par la même personne ou par des personnes différentes.

### **Participants**

Si le projet présenté est l'œuvre d'un seul auteur, ce dernier doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les bénéficiaires sont le ou les scénaristes des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.

### **Conditions de participation**

#### **A. Dépôt de dossier**

**La date limite pour l'envoi des dossiers est le 22 mai 2017** (le cachet postal faisant foi).

Les participants déposent un dossier établi conformément aux instructions du point B. ci-dessous.

Un auteur ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.



## B. Contenu du dossier

En 4 exemplaires : **Exposé du projet contenant:**

- Fiche d'inscription spécifique
- Résumé de l'histoire 10 lignes max.
- Synopsis 4 pages max.
- Descriptif des personnages 1 page max.
- Curriculum vitae et filmographie du ou des scénaristes 2 pages max.
- Note d'intention du réalisateur\* 2 pages max.
- Curriculum vitae et filmographie du réalisateur 2 pages max.

\* La note d'intention développe succinctement le point de vue du réalisateur sur son sujet, ses choix dramaturgiques et stylistiques, les conditions de réalisation du film telles qu'il les imagine, etc.

## C.

Le/s lauréat/s, membre/s d'une société de gestion de droits d'auteur, s'engage/nt à prévoir l'intervention de cette dernière pour la perception de ses/leurs droits d'auteur dans leur contrat relatif au scénario. (Pour les sociétaires de la SSA, un modèle de contrat d'écriture peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.ssa.ch/fr/content/modeles-de-contrat>.)

## Jury

Un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et procède au choix des lauréats. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

## Publication des résultats

Les auteurs lauréats sont avisés personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre du Festival du Film de Locarno (août 2017).

## Paiement des bourses

Les bourses attribuées sont libérées en deux étapes :

1. **CHF 15'000.-** libérés à la suite de l'annonce officielle des résultats (août 2017).
2. **CHF 5'000.-** libérés à la suite de la remise par le ou les auteurs du scénario complet (version 1) au maximum dans les 24 mois qui suivent l'attribution de la bourse.

## Clé de répartition

Les pourcentages de la clé de répartition prévus dans la fiche d'inscription peuvent être redéfinis par les auteurs avant chaque versement d'une partie de la bourse, toute modification de cette clé devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs bénéficiaires. Les coauteurs qui seront associés par la suite au travail d'écriture d'un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.



### **Mention de la SSA**

**Si les scénarios développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits, les auteurs et le producteur s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Projet développé avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)". Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives.**

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 28 septembre 2016.*

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne  
T +41 21 313 44 66 / 67  
fondsculturel@ssa.ch  
[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)